

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2010

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC - (n° 2648)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 2

Après le mot :

« artistiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , traditionnelles ou cultuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend au respect au respect de la loi de 1905 qui affirme la liberté des cultes, et de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme.